

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 35905

présenté par

M. Perrut

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« minimum »,

insérer les mots :

« tenant compte du nombre d'enfants élevés par les assurés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la prise en compte nombre d'enfants élevés par les assurés doit permettre de moduler l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein.